

20
TERRE
DE JEUX
24

val
d'oïse
le département

2^{ème} édition
2023 | 2024

APPEL À PROJETS

VAL
D'OÏSE
TERRE
DE JEUX
2024





20 TERRE DE JEUX 24

« A moins de 400 jours des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le Département du Val d'Oise demeure pleinement engagé aux côtés des acteurs du territoire pour faire vivre à l'ensemble des Valdoisiens la ferveur des Jeux et ainsi transmettre, partager et faire vivre les valeurs de l'Olympisme. Le Comité départemental Olympique et Sportif du Val d'Oise, animé par cette même ambition, accompagne le Département dans cette aventure inédite.

Parce que les dimensions sportives, éducatives, culturelles et sociales des Jeux Olympiques et Paralympiques sont des marqueurs essentiels et que celles-ci doivent laisser un héritage durable, le Département du Val d'Oise a décidé d'agir pour encourager et développer l'accès à la pratique sportive et sensibiliser aux valeurs de l'Olympisme et du Paralympisme. Il entend, d'autre part, jouer un rôle de chef de file sur son territoire, pour coordonner et faciliter vos initiatives visant à accroître la visibilité du Val d'Oise dans le cadre de la démarche Olympique, et encourager le maillage territorial.

Cette seconde édition de l'Appel à Projets « Val d'Oise Terre de Jeux 2024 », a pour objectif de contribuer à l'engagement de tous les acteurs du territoire dans la réalisation d'opérations fidèles aux valeurs de l'Olympisme sur l'année Olympique qu'est 2024, sur l'ensemble du département et auprès d'un maximum de Valdoisiens. »

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Département
du Val d'Oise

« La mobilisation des territoires, de ses acteurs et du mouvement sportif est essentielle afin de poursuivre notre engagement Olympique et ainsi apporter un héritage durable des Jeux aux Valdoisiens. »

Xavier HAQUIN
Conseiller départemental délégué
à l'Olympisme et au Paralympisme

RÈGLEMENT ET CONDITIONS

A travers cet appel à projets, le Département a pour aspiration de contribuer à l'engagement de tous ses acteurs, ainsi qu'à la valorisation de leurs événements et de leurs actions en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024, en soutenant la mise en œuvre de projets conjoints et innovants.

Paris 2024, à travers ses trois piliers, prône ainsi la **Célébration** des Jeux pour tous et sur tous les territoires, l'**Engagement** du mouvement sportif ou des acteurs publics, mais également l'**Héritage** qui fera vivre les Jeux bien au-delà de l'événement, et qui profitera à l'ensemble des Valdoisiens.

Le projet proposé devra ainsi s'intégrer dans au moins l'un de ces trois piliers, et devra obligatoirement être construit autour de la promotion, la diffusion et la transmission des valeurs de l'Olympisme et du Paralympisme.

Les projets pourront ainsi porter sur ces différentes thématiques :

La pratique sportive des seniors

- Promouvoir les valeurs de l'Olympisme et du Paralympisme à travers des actions ou événements favorisant la création de liens intergénérationnels entre publics jeunes et seniors ;
- Agir pour la prévention de la perte d'autonomie des seniors ;
- Utiliser la pratique sportive comme source de bien-être et d'épanouissement ;
- Utiliser la pratique sportive pour prévenir de l'isolement et de la perte de lien social des seniors ou des personnes en difficulté.

La promotion de la pratique sportive handisport/adaptée

- Construire ou renforcer les liens/échanges entre le milieu médico-social et les structures et associations ;
- Mieux intégrer le sport ou la culture dans les projets des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) ;
- Promouvoir les valeurs de l'Olympisme et du Paralympisme à travers des actions ou événements favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Le volontariat et l'insertion par le sport

- Promouvoir les valeurs de l'Olympisme et du Paralympisme à travers des actions ou événements favorisant l'insertion des publics prioritaires en difficulté ;
- Utiliser le volontariat comme outil d'insertion professionnelle et/ou citoyenne ;
- Sensibiliser les publics jeunes aux possibilités d'insertion offertes par le sport et les JOP 2024.

Les femmes et le sport

- Promouvoir les valeurs de l'Olympisme et du Paralympisme à travers des actions ou événements favorisant le parcours des femmes dans le sport ;
- Valoriser les actions envers le public féminin par la création de liens entre les différents acteurs locaux ou départementaux et les projets locaux.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Chaque projet présenté doit obligatoirement :

- avoir un lien direct avec le thème des Jeux Olympiques et Paralympiques et leurs valeurs ;
- s'intégrer dans au moins un des trois piliers de Paris 2024 que sont la Célébration, l'Engagement et l'Héritage ;
- être porté par un partenariat de deux structures au minimum, afin de contribuer au maillage territorial dans le département ;
- s'adresser à un public large ;
- être innovant dans le format proposé et/ou dans la conception de l'action ;
- être mis en œuvre au cours de l'année 2024.

Les projets créés pour la première édition (2022-2023) de cet appel à projet et renouvelés pour celle-ci (2023-2024) sont considérés comme éligibles. Cependant, la dimension de développement et/ou d'innovation dans le cadre du projet renouvelé sera valorisée lors de l'étude de la candidature.

Enfin, le porteur de projet doit obligatoirement participer au financement de son projet, à hauteur de 10% minimum des dépenses.

Un projet ne pourra être soutenu s'il bénéficie déjà d'un financement par un autre dispositif du Département.

Un bilan qualitatif et financier du projet sera à transmettre après réalisation de celui-ci.

ACTEURS ÉLIGIBLES

Les porteurs de projet

Est considéré comme porteur du projet la structure qui dépose le dossier de candidature. C'est le porteur de projet qui recevra la subvention dans le cas où le projet est retenu.

Sont éligibles en tant que porteurs de projets :

- les collectivités territoriales ;
- les associations sportives et culturelles ou d'enseignement supérieur ;
- les établissements scolaires (écoles, collèges et lycées)
- les ESSMS : les Maisons d'Enfants à Caractère Social, les Services de protection de l'enfance, les établissements et services pour personnes en situation de handicap ou pour personnes âgées, les EHPAD... ;
- les Résidences Autonomie ;
- les établissements publics (EPIC, universités...);
- les associations ou réseaux d'entreprises.

Les partenaires du projet

Sont considérées comme « partenaires » du projet toutes structures participant activement à l'élaboration du projet, de sa création ou son développement jusqu'à sa mise en œuvre.

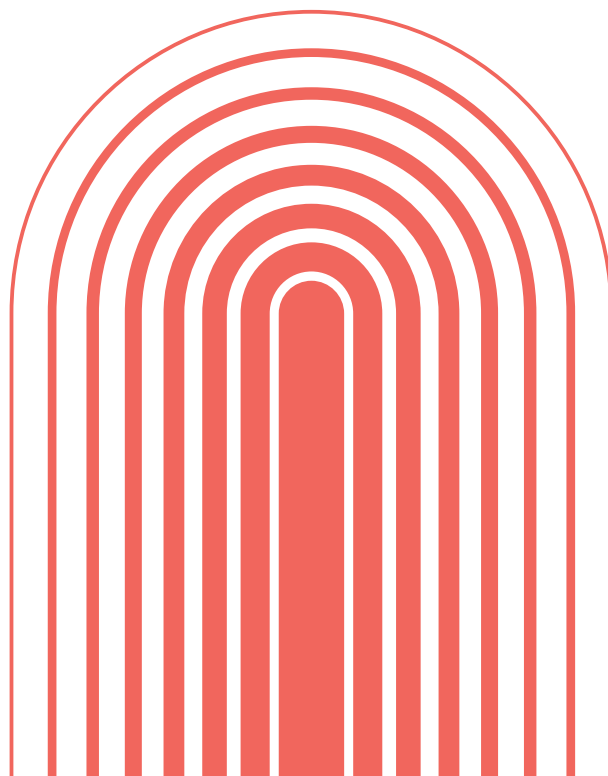
Il est attendu un partenariat actif dans lequel les partenaires participent à la co-construction du projet.

Les acteurs du projet

Sont considérées comme « acteurs » du projet toutes structures participant à l'animation directe de l'action en tant qu'intervenant, à titre gracieux ou en tant que prestataire (contre facturation/rémunération), sans participer à l'élaboration du projet au préalable.

Une même structure :

- ne peut être porteur que d'un seul projet ;
- peut être porteur d'un projet et également partenaire ou acteur d'autres projets.





FINANCEMENT DES PROJETS

Le soutien du Département prendra la forme d'un appui financier, d'un accompagnement ainsi que d'un soutien en communication, en fonction de l'ampleur de l'événement ou de l'action et du nombre d'acteurs et/ou de bénéficiaires touchés. Le Département et le CDOS95 subventionneront le projet en fonction de son budget global sur la base d'un plancher de 1 500 € et d'un plafond de 10 000 €.

Les porteurs de projet doivent impérativement participer au financement de chaque projet, à hauteur de 10% minimum de l'ensemble des dépenses du projet.

Le montant de la participation sera déterminé lors de l'instruction des dossiers par la commission compétente.

Les dépenses non-éligibles

- Les dépenses d'investissement et de matériel, les frais de bouche et les transports hors Île-de-France ;
- Les dépenses liées à des séjours ou voyages comprenant ou non des hébergements ;
- La formation des intervenants divers ;
- Les frais de fonctionnement RH habituels de la structure.

Le budget du projet présenté doit prendre en compte l'ensemble des dépenses et recettes. Elles devront être indiquées dans le budget transmis en annexe, ainsi que les différents financeurs.

CALENDRIER



MODALITÉS DE CANDIDATURE

Le dossier doit être obligatoirement composé :

- du formulaire de candidature disponible en ligne sur valdoise.fr, dûment complété ;
- de la demande de financement transmise, dûment complétée et signée ;
- du budget prévisionnel transmis, dûment complété ;
- du rétroplanning du projet.

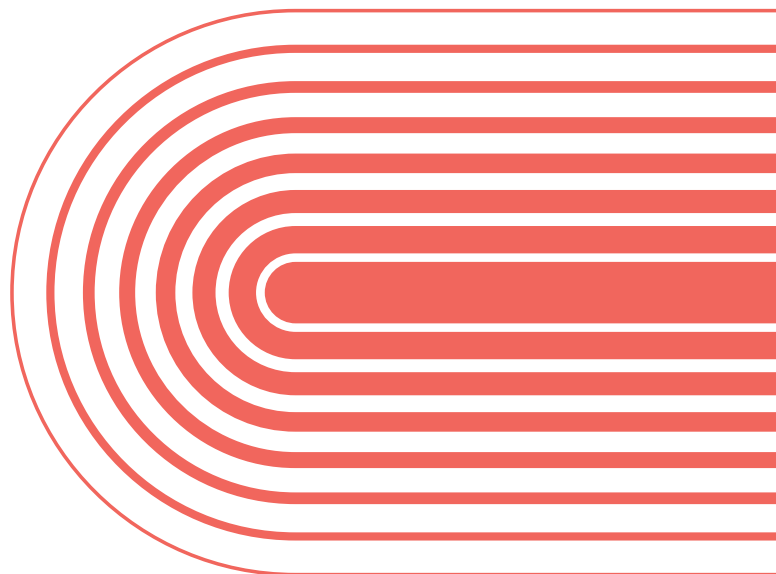
De plus, le dossier devra obligatoirement comprendre les pièces administratives suivantes :

- RIB/IBAN de la structure porteuse du projet ;
- Numéro de SIRET/SIREN ;
- Statuts (si association) ;
- Charte de la laïcité signée (disponible sur valdoise.fr) ou contrat républicain disponible à partir du 1^{er} septembre 2023.

Le dossier pourra également comprendre des devis et toutes pièces permettant d'illustrer le projet.

Tout dossier incomplet sera considéré comme irrecevable.

Le dossier de candidature sera à déposer en ligne sur valdoise.fr/terredejeux. Un accusé de réception sera envoyé au candidat notifiant ce dernier de la bonne réception de son dossier si celui-ci est complet.



A high-angle photograph of a swimmer in a pool, with a strong red color overlay. The swimmer is in the center, with their head and arms visible. The water is splashing around them. Lane lines are visible in the foreground and background.

20 TERRE DE JEUX 24

SOUTIEN AU MONTAGE DE PROJETS

Département du Val d'Oise - Direction des Sports
claire.hazard@valdoise.fr

Comité Départemental Olympique
et Sportif du Val d'Oise
cdos95@cdos95.org

